

TYPE 18 – ASSOCIATIONS HISTORIQUES ET CONSERVATION DU PATRIMOINE

Subvention de fonctionnement dans le cadre de la CP spéciale associations

Conditions de l'aide et périodicité

L'aide départementale accordée aux associations historiques et conservation du Patrimoine est annuelle.

Seules les associations ayant plus d'un an d'existence et déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent formuler une demande auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Les actions doivent être réalisées au bénéfice des Valdoisiens et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire.

L'immatriculation de l'association au répertoire SIREN est **obligatoire**.

Le dispositif d'aide

La subvention de fonctionnement a pour vocation d'aider les associations dans leur fonctionnement général.

Critères d'attribution :

- Intérêt culturel des projets conduits par l'association ;
- Importance et qualité des projets sur l'année ;
- Rayonnement sur **une ou** plusieurs communes ;
- Réalité et montant de l'aide communale ;
- Nombre d'adhérents ;
- Analyse des éléments financiers N-1 (explication **de la présence** d'un excédent ou **d'un déficit ou des réserves de trésorerie...**) ;
- Qualité des renseignements fournis ;
- Budget prévisionnel annuel supérieur à 1 500 €.

Pièces complémentaires au dossier de demande de subvention à fournir pour **TOUTE** demande

- RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale signée par le Président de l'association ;
- Rapport d'activités des actions menées en N-1 ;
- Projets pour l'année à venir ;
- Bilan et compte de résultat N-1 et budget prévisionnel N équilibré et sincère (téléchargeables sur le site subenligne.valdoise.fr) ;
- Solde de trésorerie ;
- Charte de la laïcité.

Pièces supplémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention pour une première demande

- ❑ Récépissé de déclaration en Préfecture ;
- ❑ Avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE ;
- ❑ Statuts de l'association signés par le Président ;

Pièces complémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention en cas de changement de situation

- ❑ Nouveau RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- ❑ Récépissé de déclaration de modification statutaire à la Préfecture y compris en cas de changement des membres du bureau ;
- ❑ Nouveaux statuts ;
- ❑ Nouvel avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce dispositif d'aide, nous vous invitons à contacter Mme Dolores FOURREZ à la Direction de la Culture au 01.34.25.30.65 ou à l'adresse mail dolores.fourrez@valdoise.fr.

Pour toute aide technique pour la saisie de votre dossier de demande de subvention sur internet, nous vous invitons à contacter le Guichet Unique des Subventions au 01.34.25.30.80 ou à l'adresse mail subenligne@valdoise.fr.